

A.D. N° 2024-428

**Avis portant modification de fonctionnement d'un établissement multi-accueil «Tom Pouce»  
géré par la communauté de communes Quercy Vert-Aveyron**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.112-4, L.214-1 et L. 214-1-1 ,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 à R.2324-48,

VU l'avis A.D. N°2022-1897, en date du 5 septembre 2022,

VU le dossier de demande d'avis reçu en date du 12 février 2024,

VU l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de qualification des personnels, ainsi que les conditions d'organisation, de fonctionnement et d'aménagement des locaux sont conformes aux prescriptions réglementaires,

**ARTICLE 1** : Un avis favorable est émis à l'ouverture et à la gestion de la crèche collective de catégorie Petite Crèche, « Tom Pouce » par la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron, 14 rue du marché, 82410 Saint-Etienne-de-Tulmont à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 .

**ARTICLE 2** : La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 24 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

**ARTICLE 3** : L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**ARTICLE 4** : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Anne Delon, directrice, titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants. En cas d'absence, la continuité de la direction sera assurée par Madame Katy Beaudou, auxiliaire de puériculture.

**ARTICLE 5** : La mission de référent « Santé Accueil Inclusif » est assurée par Madame Laura Morel-Charpentier, infirmière puéricultrice.

**ARTICLE 6** : L'établissement assure la présence d'un professionnel pour six enfants.

**ARTICLE 7** : Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

**ARTICLE 8** : Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement et précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. En outre, il présente les modalités d'accueil en surnombre dans l'établissement. Un projet d'établissement met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant et comprend un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet social. Ce règlement et ses annexes, ainsi que le projet d'établissement seront affichés dans les locaux de l'établissement et portés à la connaissance des parents.

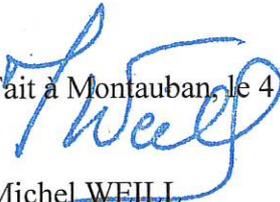
**ARTICLE 9** : Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Le gestionnaire s'engage au respect des exigences légales et réglementaires entourant l'accueil du jeune enfant telles que définies par les dispositions du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles. Il se conforme aux obligations d'information du Président du Conseil départemental et à la communication des documents requis.

**ARTICLE 10**: Le présent avis sera transmis à la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

**ARTICLE 11** : Le présent avis sera affiché et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Montauban, le 4 mars 2024

  
Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ....14 MARS 2024.....